

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 – COMMUNE

(Cf. Annexe I)

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 – RÉGIE DE L'EAU

(Cf. Annexe II)

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que dans le cadre de la restructuration des écoles pour la rentrée scolaire 2018/2019, il convient d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires pour engager les dépenses permettant de missionner le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, le crédit à ouvrir par anticipation est de 30 000 €.

Le crédit ouvert au budget 2017 pour la réhabilitation du patrimoine scolaire (P2017-022) était de 268 000 € ce qui fixe la limite maximale d'ouverture de crédits pour 2018 à 67 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture par anticipation d'un crédit destiné à l'opération de restructuration des écoles (programme 2018-02) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses à hauteur de 30 000 €.

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

4. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT– RUE ROUGIER

Dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Rougier, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

PLAI	454 691,00 €
PLAI foncier	221 708,00 €
PLUS	1 071 614,00 €
PLUS foncier	522 521,00 €
Montant total	2 270 534,00 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le prêt n°74176 tel qu'annexé à la présente (cf. Annexe III) et sur l'accord de sa garantie partielle à hauteur de 50 %.

5. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT– FONT NEUVE

Dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Font Neuve, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

PLAI	459 034,00 €
PLAI foncier	295 170,00 €
PLUS	1 082 481,00 €
PLUS foncier	696 062,00 €
Montant total	2 532 747,00 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le prêt n°74177 (cf. Annexe IV) et sur l'accord de sa garantie partielle à hauteur de 50 %.

6. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL

L'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ». Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 200 000 € (investissement, programme 2017.02) pour soutenir son projet de création d'un espace culturel.

7. CONVENTION TRIPARTITE – UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS – COLLEGE JEAN GIONO

Afin de satisfaire les besoins du collège Jean Giono, et en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le département du Var, la commune et le collège Jean Giono ont conclu, depuis 1997, une convention définissant les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux au profit des élèves du collège Jean Giono.

Ladite convention arrivant à échéance, la nouvelle convention tripartite approuvée en Commission permanente du Conseil Départemental est soumise à la commune pour approbation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la présente (cf Annexe V). Les tarifs restent inchangés soit 13 € par heure d'utilisation pour les stades.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION MEDITERRANEE LARGES HORIZON - MLH

Par délibération n°2017.03.30.08 du 30 mars 2017, la commune a approuvé la convention de partenariat avec l'association MLH afin que celle-ci mette à disposition de la commune des logements pour des artistes devant se produire sur la commune. En contrepartie de cette mise à disposition, les personnes hébergées à la Maison des Frères bénéficient de l'accès à la programmation culturelle municipale par la mise à disposition de places de spectacles.

Ladite convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement (cf Annexe VI).

9. CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises et assurent la liaison avec les acteurs locaux.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA proposent aux communes de s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur les communes partenaires.

La Charte de soutien repose sur quatre priorités :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux.

- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire des communes.
- Permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat au travers de son offre de services qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente (cf Annexe VII).

10. MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE D507

Par délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°507 pour l'euro symbolique appartenant à Madame Pierrette BOERI. Un nouveau propriétaire ayant été identifié, il convient d'abroger ladite délibération et de se prononcer sur l'acquisition de la même parcelle, d'une superficie de 88 m², y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et à la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR, que ces derniers entendent céder à l'euro symbolique à la Commune, aux fins de l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies (cf Annexe VIII).

11.ACQUISITION PARCELLES AB 1472 ET 1474

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 d'une superficie de 10 m² et n°1474 d'une superficie de 8m², sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU que ce dernier entend céder à la commune à l'euro symbolique. (cf Annexe IX).

12.DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS SCOLAIRES – CONDITIONS DE LIQUIDATION

Par délibération n°2017.09.05.2 du 05 septembre 2017, le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires prononçait sa dissolution.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Préfet, par courrier du 19 février 2018, a informé les communes membres que la dissolution ne serait effective qu'après présentation et adoption par leur conseil municipal des modalités de liquidations telles qu'énoncées dans la délibération susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le syndicat a demandé au comptable public de passer toutes les écritures nécessaires à la clôture des comptes du syndicat et a adopté la répartition des soldes issus du Compte Administratif 2016, soit 6 596,03 € au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016 par commune et le versement afférent aux communes membres. Ce reversement est détaillé ci-après :

Commune membre SITS	Nombre d'élèves par commune	Montant à reverser par commune en €
LE BEAUSSET	402	3 086,85
CADIERE	142	1 090,38
CASTELLET	140	1 075,02
EVENOS	82	629,66
SIGNES	93	714,12
TOTAL ELEVES	859	6 596,03

13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente (cf Annexe X).

14. QUESTIONS DIVERSES